Envoyé en préfecture le 18/01/2023
Reçu en préfecture le 18/01/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230116-DDM_2023_013-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-013 :

Date : 16/01/2023

Objet : **Convention de formation avec l'Université Paris Est Créteil – Licence Professionnelle Métiers de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme parcours aménagement des territoires urbains – En contrat d'apprentissage**

Publiée le

18 JAN. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le plan de formation de la Ville,

Considérant la démarche engagée en faveur de l'apprentissage, intégrant et accompagnant des jeunes dans le parcours de formation professionnelle par la voie de l'alternance au sein des services municipaux,

Considérant le recrutement d'une apprentie du 14/09/2022 au 30/09/2023, au sein du service Logement pour la préparation de la Licence Professionnelle Métiers de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme parcours aménagement des territoires urbains,

Considérant les termes de la convention formulée par l'organisme de formation Université Paris Est Créteil (UPEC), représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ, sis 61 Avenue du Général De Gaulle à CRÉTEIL Cedex (94010), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'organisme de formation Université Paris Est Créteil (UPEC) pour réaliser la formation en contrat d'apprentissage à la Licence Professionnelle Métiers de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme parcours aménagement des territoires urbains,

De signer la convention de formation professionnelle avec l'organisme précité, pour un montant global et forfaitaire de 616,67 € net,

Précise que la formation se déroulera du 03/10/2022 au 12/09/2023,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification